

ARRÊTÉ

portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à des
responsables de projet scientifique

DAJ-2022.01.01.33

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation est consentie à **Monsieur Sébastien YOUINOU**, Ingénieur d'études, Directeur de la Recherche, des Partenariats et de l'Innovation ; ~~à Madame Réjane BILHAN, Ingénieur d'études contractuelle, Directrice opérationnelle du projet RFI BIOREGATE~~ ; à **Monsieur Pierre WEISS**, Professeur des Universités – Praticien hospitalier, Directeur scientifique du projet RFI BIOREGATE et Directeur du LIOAD, à l'effet de signer en leur nom, les actes listés ci-après :

Chapitre I

Affaires générales et financières

ARTICLE 2 : Pour l'ensemble des dépenses liées aux activités du RFI BIOREGATE :

- les bons de commande dans la limite de 15 000 euros HT et les contrats de prestation de services ou de fournitures dans la limite de 25 000 euros HT, factures de vente, facture d'achat,
- les listes des pièces permettant d'attester du service fait, les virements et réajustements de crédits, les attestations de dépenses et ordres de mission des tiers,
- les conventions de stage des étudiants et élèves accueillis dans le cadre du RFI.

Les délégataires sont désignés ordonnateurs délégués des recettes et des dépenses relevant du projet.

A ce titre, délégation de signature leur est consentie pour tous les documents financiers, relevant du projet, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation leur est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

Chapitre II

Gestion du personnel de l'équipe

ARTICLE 3 : Pour le personnel de l'équipe du RFI BIOREGATE :

- les autorisations d'absence, les ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social, d'une autorisation d'absence) et les états liquidatifs liés à ces missions, les décisions d'attribution de congés et d'organisation du service,
- les demandes d'inscription à des actions de formation et les attestations de formation, visées préalablement par le pôle de gestion et de développement des compétences,
- les comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de l'établissement.

Chapitre III

Dispositions générales

ARTICLE 4 : Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la Direction. Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel par le délégataire à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie.

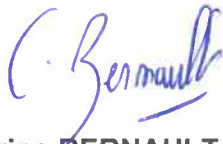
ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Visa de la Directrice Générale des Services

La Délégante,

Laurianne SCHLAEPPI


Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance
Le 20/01/2022

Les Délégataires,

Réjane BILHAN
~~Directrice opérationnelle RFI BIOREGATE~~

Sébastien YOUNOU
Directeur de la Recherche, des Partenariats
et de l'Innovation

Pierre WEISS
Directeur scientifique RFI BIOREGATE

Transmis au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022
Publié le : 03/01/2022